

Le CDG 34, un expert à vos côtés

Le CDG 34, fort de son expertise, propose des assurances « santé » depuis 2013 et « prévoyance » depuis 2019 au travers de convention de participation, des « contrats groupe ».

Collaborer avec le CDG 34 c'est donc profiter de l'expérience et de l'expertise de cette mission ainsi que de la mutualisation des risques permettant d'obtenir des taux négociés et attractifs qui permettent de réduire l'impact financier pour les agents comme pour les employeurs.

Les plus :

- Ⓢ La prise en charge de la mise en concurrence, le conseil sur la procédure à suivre et un accompagnement pour la mise en place de ces assurances.
- Ⓢ L'accès à un contrat élaboré au plus près de vos besoins en conformité avec la législation
- Ⓢ Le bénéfice d'une veille juridique, de conseil sur l'assurance et du soutien de nos équipes pour les dossiers complexes.

Comment bénéficiaire de cette convention de participation ?

Les collectivités de moins de 50 agents CNRACL peuvent adhérer à tout moment. Pour en savoir plus, contactez-nous.

Comment nous contacter ?

☎ 04 30 63 30 07 | ✉ santeprevoyance@cdg34.fr



**La protection sociale
complémentaire**



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques :

- ⌚ **Les contrats en santé** (ou mutuelle) qui complètent la couverture apportée par la sécurité sociale sur des remboursements de frais liés à la santé tels que l'achat de médicaments, d'appareillages, des frais d'hospitalisation, ou encore des consultations médicales.
- ⌚ **Les contrats en prévoyance** (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de salaire lié aux incapacités de travail, d'invalidité, d'inaptitude et de décès.

La PSC bénéficie à tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ou privé.



Les enjeux

Les employeurs territoriaux sont tenus à une **obligation de participation financière** soit pour les agents adhérents au contrat groupe de la collectivité, à défaut pour les agents adhérents à des contrats individuels labellisés :

- ⌚ Pour le risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 7€ mensuels par agent à compter du 1er janvier 2025
- ⌚ Pour le risque « santé » à hauteur de 15€ minimums mensuels par agent à compter du 1er janvier 2026

Cette participation contribue à :

- ⌚ Améliorer la protection des agents et à réduire les inégalités d'accès au soin
- ⌚ Réduire les causes d'absentéisme
- ⌚ Les protéger des conséquences des aléas de la vie

Par l'attention qui est portée à la prise en compte des réalités des différents acteurs (employeurs et agents), cette démarche renforce également le dialogue social, et contribue à l'attractivité des collectivités.

Pourquoi souscrire à une PSC ?

L'adhésion au contrat groupe permet :

- ⌚ La continuité de l'indemnisation même en cas de résiliation
- ⌚ De répondre à l'attractivité de la fonction publique
- ⌚ De garantir la solidarité entre les agents et les retraités et d'obtenir des taux attractifs et une couverture optimale